

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE QUEBEC

CONSÉCRATION D'UN ÉVÊQUE ÉLU

Le sacre prochain de S. G., Monseigneur A. A. Blais, nous donne lieu de croire qu'on lira avec intérêt le résumé des principales cérémonies de la consécration d'un évêque.

Régulièrement, le jour fixé pour la consécration doit être un dimanche, ou l'une des fêtes des Apôtres. Si la consécration a lieu hors de la cour romaine, il faut, autant que possible, que ce soit dans l'église pour laquelle on est élu, ou dans la province.

Dans l'église où doit se faire la consécration, on prépare deux chapelles, une plus grande pour l'évêque consécrateur, et une plus petite pour l'évêque élu; et il doit y avoir au moins deux évêques assistants.

Lorsque le consécrateur, l'élu, les évêques assistants et tous ceux qui prennent part à la consécration sont revêtus des ornements prescrits, le plus ancien des évêques assistants demande au consécrateur d'élever l'élu à l'épiscopat. Le consécrateur répond: "Avez-vous un mandat"? Le plus ancien des assistants répond: "Nous l'avons". "Qu'on le lise", dit le consécrateur. Alors le notaire du consécrateur en fait la lecture en entier.

Si les lettres apostoliques exigent le serment de l'élu, celui-ci lit mot pour mot la formule du serment, à genoux devant le consécrateur. L'évêque élu promet en outre de visiter les tombeaux des Apôtres à certaines époques; de rendre compte au Souverain Pontife de tout ce qui concerne sa charge, l'état de son église, la discipline du clergé et du peuple, et le salut des âmes qui lui sont confiées; de recevoir humblement les ordres du Pape et de les exécuter fidèlement; et de faire faire ces choses par un manda-